

## Erratum

### **Le nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (le « nouvel OAR ») – Modification de la délégation de fonctions et pouvoirs**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication du projet de modification de la délégation de fonctions et pouvoirs du nouvel OAR dans la section 7.3.1 du bulletin du 2 mars 2023 (vol. 20, n° 8), alors que la section 7.3.1 – *Consultation* est présente à deux reprises dans ce bulletin, dont la première indiquait *Aucune information*.

Un erratum est publié à la section 7.3.1 du bulletin du 9 mars 2023 (vol. 20, n° 9).